

délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 523/2025

OBJET :
Modification de la
convention
'Prévention des
risques
professionnels
CDG34'

Membres : 24

Présents votant : 11

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Mars

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 22 Mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Jean-Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
Monsieur Yvon PELLET, Conseiller départemental du canton du CRES,
Monsieur Louis Henry ALIX, Délégué suppléant de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Madame la Présidente rappelle que le SMGS a signé, en vertu de la délibération 452 en date du 29 juin 2023, une convention avec le Centre De Gestion de l'Hérault en vue d'apporter un appui en matière de sécurité et santé au travail.

Le conseil d'administration du CDG34, dans sa séance du 13 décembre dernier, a revu cette convention « Prévention des risques professionnels », allégée du dispositif de signalement (harcèlements, sexisme, ...) qui fait désormais l'objet d'une convention distincte.

Reçue en
Préfecture et
rendue exécutoire
le :

La convention signée le 30 juin 2023 étant devenue de droit et de fait caduque, le CDG34 nous invite à conclure, sur la base de la nouvelle mouture, la convention qui lie nos structures.

Il est précisé qu'il n'y a pas de modification tarifaire et que le forfait pour la collectivité reste identique. La convention est disponible en annexe 8.

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE

Madame la Présidente à signer la nouvelle convention

Affichée le :

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 28 Mars

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site

